



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARENTHON
DU LUNDI 7 MARS 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le sept mars, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Arenthon, dûment convoqué le vingt-huit février deux mille vingt-deux s'est réuni en session ordinaire, à la Maison des Associations, sous la présidence de Madame Chantal COUDURIER, Maire.

Etaient présents : MMES C. BOEX, C. BOURGEOIS, A. COLLOMB, C. COUDURIER,
A. LASSUS, L. MISSILLIER, V. RIDREAU
MM. P. COURTIN, R. DECARROUX, B. DUNAND, M. FLOQUET,
D. PAULME, R. PIOUTAZ, G. VELLUZ

Absents excusés : MME B. CAUL-FUTY donne procuration à MME A. LASSUS,
MME V. GAUDERON donne procuration à MME C. BOEX,
M. S. GAILLARD donne procuration à M. D. PAULME,
M. J.-P. LE JONCOUR donne procuration à M. R. DECARROUX,
M. A. HEMISSI

Secrétaire de séance : M. D. PAULME

❧❧❧❧❧❧❧❧❧❧

Le quorum est constaté, la réunion peut débiter.

❧❧❧❧❧❧

Monsieur Damien PAULME est désigné secrétaire de séance.

❧❧❧❧❧❧

Madame le Maire propose de rajouter deux délibérations :

- Attribution d'une subvention exceptionnelle concernant la crise humanitaire en Ukraine.
- Foodtruck Chicken BBK : Fixation de la redevance d'occupation du domaine public

Madame le Maire demande à l'assemblée si elle approuve l'ordre du jour présenté.

A l'unanimité des présents, l'ordre du jour est adopté.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 07 février 2022
Délibérations :
 1. Approbation du compte de gestion et du compte administratif de l'année 2021
 2. Affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2021
 3. Vote des subventions aux associations pour l'année 2022
 4. Vote des taux d'imposition communaux pour l'année 2022
 5. Vote du budget primitif de l'année 2022
 6. Projet immobilier Le Corti : Prêt pour 4 logements – Garantie accordée à la SA HLM Immobilière Rhône-Alpes
 7. Approbation des tarifs du service Enfance Jeunesse et Sport pour l'année scolaire 2022/2023
 8. Annulation de la délibération n° 2022-02 du 10 janvier 2022 relative à la cession de la parcelle communale cadastrée C 2506 située Route de Bonneville à Monsieur Jonathan FAMIGLIETTI
 9. Annulation de la délibération n° 2022-03 du 10 janvier 2022 relative à un échange de parcelles situées Route de Bonneville avec la SCI CLUZ 2008
 10. Désaffectation et déclassement du domaine public des parcelles C 2506 et 2507 le long de la Route de Bonneville
 11. Cession de la parcelle communale cadastrée C 2506 située Route de Bonneville à Monsieur Marc MALFOY et Madame Suzanne DE OLIVEIRA
 12. Echange de parcelles situées Route de Bonneville avec la SCI CLUZ 2008
- Rapport des commissions et groupements
- Questions et sujets divers
- Calendrier municipal

S É A N C E

§ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FEVRIER 2022

Aucune remarque orale n'est faite.

*Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,*

- ✓ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 7 février 2022.

DÉLIBÉRATIONS

1.	APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ANNÉE 2021 Délibération n° 2022-10
-----------	--

Madame le Maire invite l'assemblée à examiner le compte administratif 2021 et lui demande de bien vouloir élire monsieur Damien PAULME, président de séance, pour l'examen du compte administratif 2021 du budget principal de la commune d'Arenthon.

Monsieur Damien PAULME, président de séance, désigné conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, donne lecture des résultats définitifs de ce compte qui font apparaître un excédent sur la section d'investissement de 517 707,18 euros et un excédent de fonctionnement de 800 097,30 euros.

Le compte administratif et le compte de gestion présentés par le comptable du trésor sont conformes et présentent les mêmes résultats :

INVESTISSEMENT

Résultat de clôture 2020	207 671.50€
Résultat 2021	310 035.68€
Résultat de clôture 2021	517 707.18 €

FONCTIONNEMENT

Résultat de clôture 2020	258 638.39€
Résultat 2021	541 458.91 €
Résultat de clôture 2021	800 097.30 €

Madame le Maire est invitée à sortir pour procéder au vote du compte administratif 2021.

Monsieur Damien PAULME, premier adjoint, demande aux membres du Conseil de voter le compte gestion et le compte administratif de l'exercice 2021.

***Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,***

- **CONSTATE** la similitude des écritures entre le compte de gestion et le compte administratif du budget de la Commune pour l'année 2021 ;

- **APPROUVE** le compte de gestion 2021 ;
- **APPROUVE** le compte administratif 2021.

2.	AFFECTATION DÉFINITIVE DU RÉSULTAT DU BUDGET PRINCIPAL 2021 AU BUDGET PRIMITIF 2022 Délibération n° 2022-11
-----------	--

A la suite de l'approbation du compte administratif 2021 dressé par l'ordonnateur et du compte de gestion du receveur municipal, il convient d'arrêter définitivement le résultat et de décider de son affectation dans le budget primitif 2022.

Les restes à réaliser présentent les soldes suivants :

RAR Recettes	97 000.00
RAR Dépenses	65 947.53
SOLDE	31 052.47

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de clôture 2020	758 638.39
Affectation 2020	500 000.00
En section de fonctionnement	258 638.39
Résultat de l'exercice 2021	541 458.91
Excédents cumulés	800 097.30
Virement minimal à l'investissement au 1068	
Virement complémentaire au 1068	500 000.00
Reste sur la section de fonctionnement	300 097.30

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de clôture 2020	207 671.50
Résultat de l'exercice 2021	310 035.68
En section d'investissement	517 707.18
Solde des restes à réaliser	31 052.47
Couverture à prévoir ou excédent en recettes d'investissement	548 759.65

Conformément à la réglementation en vigueur, l'excédent de fonctionnement doit en priorité être affecté à couvrir le déficit de la section d'investissement, y compris les restes à réaliser 2021 reportés sur 2022

*Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,*

- ✓ **DECIDE** de reporter l'excédent d'investissement d'un montant de 517 707,18 euros en recettes (compte 001) du budget primitif 2022 ;
- ✓ **DECIDE** de reporter le résultat de fonctionnement d'un montant de 300 097,30 euros en recettes (compte 002) du budget primitif 2022 ;

DECIDE de procéder au virement au 1068 d'un montant de 500 000 euros pour le financement des projets d'investissement.

3.	VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2022 Délibération n° 2022-12
-----------	--

Madame le Maire expose le projet d'attribution de subventions aux associations comme suit :

INTITULE	MÉMOIRE 2021	proposition 2022
ASSOCIATIONS COMMUNALES		
AGE D'OR	250	250
APE PRIMAIRE	1 150	1150
ACCA D'ARENTHON	250	250
COMITE DES FETES	250	500
FOOT CLUB ARENTHON SCIENTRIER	900	900
ASSOCIATION DES JEUNES D'ARENTHON	250	250
MER ET MONTAGNE	250	250
NATURE ET ENVIRONNEMENT EN PAYS ROCHOIS	250	250
LA R'BIOLLE	0	250
TOTAL	3 550	4 050

INTITULE	Mémoire 2021	Proposition 2022
ASSOCIATIONS INTERCOMMUNALES		
ADMR	2 856	2 886
ESPACE FEMME (La Roche-sur-Foron)	100	100
BADMINGTON CLUB SE ST P	0	0
BANQUE ALIMENTAIRE 74	150	150
BASKET CLUB PAYS ROCHOIS	0	0
CROIX ROUGE	250	250
CAF (Club Alpin Français)		150
DE L'OMBRE A LA LUMIERE	100	100
DOJO PAYS ROCHOIS	0	0
ECOLE DE MUSIQUE DE PERS-JUSSY (fasila)	150	150
ENVIE D'EVASION	100	100
GYM EN PAYS ROCHOIS	150	150
HANDBALL PAYS ROCHOIS	150	150
LES RESTAURANTS DU CŒUR	100	100
MJC	1 500	1500
LOCOMOTIVE	100	100
SECOURS EN MONTAGNE	100	100
SOUVENIR Français	100	100
CODERPA 74 (CDCA) asso.	100	100
TOTAL	6 006	6 186

ASSOCIATIONS DIVERSES		
ALZHEIMER Haute-Savoie	100	100
HANDI SPORT	100	100
PAGES OUVERTES	80	80
PREVENTION ROUTIERE	100	100
ASSOCIATION NEZ ROUGE	100	100
USEP BONNEVILLE PAYS ROCHOIS	100	100
GROUPEMENT DES LIEUTENANTS DE LOUVETERIE		100
ENSEMBLE POUR L AVENIR DE HEDDY		100
TOTAL	580	780

INTITULE	Mémoire 2021	Proposition 2022
SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES SUR DEMANDE		
La R'BIOLLE SUR ARENTHON	0	150
HANDIFESTIF	100	
PARTICIPATION RAID AVENTURE / soutien asso enfants malades	100	
AUTRES PROJETS DANS L'ANNEE (cpte 6745) et aides exceptionnelles		3 500
TOTAL	200	3 650

FINANCEMENT DES VOYAGES SCOLAIRES ET CENTRES DE FORMATION		
APE PRIMAIRES classes vertes	1 120	2000
ALLER PLUS HAUT (institut médico éducatif enfant porteur de handicap)	100	100
ECOLE D AUTOMOBILE	50	
ENSEMBLE POUR L AVENIR DE HEDDY	100	
CROIX ROUGE ETABLISSEMENT LES PETITS PRINCES	100	
MFR CLOS DES BAZ SALLANCHES (1)	50	
CHAMBRE DES METIERS (Aide à l'insertion des jeunes en apprentissage)		100
MFR BONNE (1)	200	50
MFR LES EBEAUX (1)	50	
ESCR FONCTIONNEMENT	140	190
Autres demandes dans l'année		500
TOTAL	1 910	2 940

TYPE	Subvention versée 2021	Proposition 2022
Associations communales	3 550	4 050
Associations intercommunales	6 006	6 186
Associations diverses	580	780
Subventions exceptionnelles	200	3 650
Financements voyages scolaires, Maisons familiales et autres	1 910	2 940
TOTAL	12 246	17 606

Madame le Maire rappelle le total des subventions versées les années précédentes :

- Total des subventions versées en 2013 : 11 897 €
- Total des subventions versées en 2014 : 11 795 €
- Total des subventions versées en 2015 : 12 864 €
- Total des subventions versées en 2016 : 13 118 €
- Total des subventions versées en 2017 : 15 132 €
- Total des subventions versées en 2018 : 13 712 €
- Total des subventions versées en 2019 : 16 325 €
- Total des subventions versées en 2020 : 17 345 €
- Total des subventions versées en 2021 : 12 246€

***Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,***

***à l'exception de l'association La R'Biolle pour laquelle
Madame Amandine COLLOMB et Monsieur René DECARROUX n'ont pas pris part au vote,***

***à l'exception de l'association Nature et Environnement en Pays Rochois pour laquelle
Mesdames Annick LASSUS et Lise MISSILLIER n'ont pas pris part au vote,***

***et à l'exception de l'association Aller plus haut pour laquelle
Monsieur Gaëtan VELLUZ n'a pas pris part au vote,***

- ✓ **APPROUVE** l'attribution proposée des subventions aux associations pour l'année 2022 ;
- ✓ **AUTORISE** l'ouverture des crédits correspondants.

4.	VOTE DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX POUR L'ANNÉE 2022 Délibération n° 2022-13R
-----------	--

Madame le Maire expose qu'en application des dispositions de l'article 1639 A du Code général des impôts et de l'article L. 1612-2 du Code général des collectivités territoriales, les collectivités territoriales doivent voter les taux d'imposition directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril de chaque année.

Madame le Maire indique que, pour l'année 2021 le produit fiscal encaissé a été notifié comme suit :

TAXES	bases prévisionnelles 2021			base notifiées 2021		
	BASES	TAUX	PRODUITS	BASES	TAUX	PRODUITS
Taxe foncière bâti	1 876 000	21.1	395 836	1 900 134	21.1	400 928
taxe foncière non bâti	31 699	46.72	14 810	32 476	46.72	15 173
TOTAL PRODUITS			410 646			416 101

Madame le Maire expose également que suite à la réforme sur la suppression de la taxe d'habitation progressive, il est à noter :

- **Qu'en matière de taxe d'habitation** : les collectivités ne votent pas de taux. Le taux est figé à celui de 2019. Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP), pour les 20 % de foyers qui s'en acquittent encore jusqu'en 2023 (Dégrèvement 100 %), sera perçu par l'Etat.

Le produit de la THRS, taxe d'habitation sur les résidences secondaires, continuera quant à lui à être perçu par les collectivités (Taux figé à celui de 2019, pour 2021 et 2022).
La majoration de THRS s'applique dans les conditions habituelles.

- **Qu'en matière de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)**, il s'effectuera un transfert de la part départementale aux communes ce qui implique que la Commune délibère sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal et départemental de TFPB 2020, dans le respect des règles de plafonnement.

Aussi, au cas particulier de la Haute-Savoie, le taux de référence 2021 de la TFPB correspond au taux 2020 de notre collectivité majoré du taux départemental Haute-Savoie.

Le vote du taux de la cotisation foncière des entreprises (CFE) relève désormais de la Communauté des communes du Pays Rochois (CCPR) depuis le 1^{er} janvier 2016 puisqu'elle a opté pour le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU).

Les nouveaux taux d'imposition de l'année 2022 sont les suivants :

- Taux de la taxe d'habitation : figé (pour information taux 2019 : 11.94 %) ;
- Taux de la taxe foncière : **9,07 %** + majoration part départementale (12.03 %) soit **21.10 %** ;
- Taux de la taxe sur le foncier non bâti : **46,72 %**.

***Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,***

- ✓ **ADOPTE** pour l'exercice 2022 les taux d'imposition directs suivants :
 - ☉ Taux de la taxe d'habitation : pas de vote (figé),
 - ☉ Taux de la taxe foncière : **21.10 %**,
 - ☉ Taux de la taxe sur le foncier non bâti : **46,72 %**.

5.

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2022
Délibération n° 2022-14R**

Madame le Maire présente le projet de budget primitif pour l'année 2022.

Les sections s'équilibrent de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

ELEMENTS	BP 2021	Réalisé 2021	BP 2022
Charges à caractère général	506 990	480 958	606 840.00
Charges de personnel	496 600	473 889	530 200.00
Atténuations de produits	45 000	43 554	50 000.00
Dépenses imprévues Fonct	89 750	0	97 800.00
Virement à la sect° d'investis.	452 004	0	466 463.22
Opérations d'ordre entre section	6 208	14 108	7 089.98
Autres charges gestion courante	163 286	158 758	176 136.00
Charges financières	38 700	38 600	35 000.00
Charges exceptionnelles	6 940	2 432	8 590.00
TOTAL	1 805 478	1 212 299	1 978 119.20

Dépenses réelles de fonctionnement 2022 1 404 566

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

ELEMENTS	BP 2021	Réalisé 2021	BP 2022
Excédent antérieur reporté Fonc	258 638	0	300 097.30
Atténuations de charges	1 000	11 105	3 000.00
Opérations d'ordre entre section	0	7 700	569.10
Produits des services	79 500	94 924	89 400.00
Impôts et taxes	862 981	910 276	894 008.00
Dotations et participations	508 859	598 871	577 800.00
Autres produits gestion	94 500	107 218	112 640.00
Produits exceptionnels	0	23 665	604.80
TOTAL	1 805 478	1 753 758	1 978 119.20

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

ELEMENTS	BP 2021	Réalisé 2021	RAR 2021	BP 2022	BUDGET TOTAL
Opération d'ordre entre sections		7 700		569.1	569.1
Opérations patrimoniales	250 999	249 999		11 882.31	11 882.31
Dépenses imprévues	51 477	0		116 450.00	116 450.00
Remboursement d'emprunts	148 800	148 716		148 400.00	148 400.00
Immobilisations incorporelles	19 400	3 778	2 976	69 850.00	72 826.00
Immobilisations corporelles	1 673 189	265 920	62 972	1 275 618.93	1 338 590.46
Immobilisations en cours	0			588 934.82	588 934.82
Autres immos financières	24 889	24 889		24 890.00	24 890.00
TOTAL	2 168 755	701 002	65 947.53	2 236 595.16	2 302 542.69

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

ELEMENTS	BP 2021	Réalisé 2021	RAR 2021	BP 2022	BUDGET TOTAL
Solde d'exécution d'inv. reporté	207 671	0		517 707.18	517 707.18
Virement de la section de fonct.	452 004	0		466 463.22	466 463.22
Opérations d'ordre entre section	6 208	14 108		7 089.98	7 089.98
Opérations patrimoniales	250 999	249 999		11 882.31	11 882.31
Dotations Fonds divers	593 000	584 806		690 000.00	690 000.00
Subventions d'investissement	658 873	162 125	97 000	512 400.00	609 400.00
TOTAL	2 168 755	1 011 038	97 000	2 205 542.69	2 302 542.69

*Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,*

✓ **ADOPTE** le budget primitif de l'année 2022 tel que présenté ci-dessus.

6.	PROJET IMMOBILIER « LE CORTI » : PRÊT POUR 4 LOGEMENTS – GARANTIE ACCORDÉE À LA SA HLM IMMOBILIÈRE RHÔNE ALPES Délibération n° 2022-15
-----------	---

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

Vu le Contrat de prêt n° 131528 en annexe signé entre la SA HLM IMMOBILIERE RHONE ALPES et la Caisse des dépôts et consignations ;

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée que l'acquisition de deux logements PLUS (Prêt locatif à usage social) et de deux logements PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration) construits à Arenthon, Route de Bonneville, par le promoteur CAPELLI dans le programme immobilier « Le Corti » amène la SA HLM Immobilière Rhône Alpes, à contracter, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, un prêt pour lequel elle sollicite la garantie de la commune.

Le financement de ces 4 logements est assuré par un prêt sollicité auprès de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Acquisition en VEFA de 2 logements PLUS		
Caractéristiques des prêts	PLUS	PLUS Foncier
Montant du prêt	206 993 €	117 637 €
Durée de la période de préfinancement	22 mois	22 mois
Durée de la période d'amortissement	40 ans	60 ans
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle
Index	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A ⁽¹⁾ + 60 pdb	Taux du Livret A ⁽¹⁾ + 22 pdb
Taux annuel de progressivité ⁽²⁾	0,00 %	0,00 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.		

Acquisition en VEFA de 2 logements PLAI		
Caractéristiques des prêts	PLAI	PLAI Foncier
Montant du prêt	178 485 €	106 077 €
Durée de la période de préfinancement	22 mois	22 mois
Durée de la période d'amortissement	40 ans	60 ans
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle
Index	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A ⁽¹⁾ - 20 pdb	Taux du Livret A ⁽¹⁾ + 22 pdb
Taux annuel de progressivité ⁽²⁾	0,00 %	0,00 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.		

(1) Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt.

(2) Actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A

***Le Conseil municipal, après délibération,
à la majorité avec 17 voix pour et 1 abstention (VELLUZ),***

- ✓ **ACCORDE** sa garantie à la SA HLM Immobilière Rhône Alpes à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 609 192,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 131528 constitué de 4 Lignes du Prêt, destiné à financer l'acquisition de quatre logements construits par le promoteur CAPELLI et situés au sein du programme immobilier « Le Corti » à Arenthon.

La garantie de la collectivité est donc accordée à hauteur de la somme en principal de 304 596,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Cette garantie est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- ✓ **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- ✓ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

7.	APPROBATION DES TARIFS DU SERVICE ENFANCE JEUNESSE ET SPORT POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023 Délibération n° 2022-16
-----------	--

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que les tarifs appliqués par le Service Enfance Jeunesse et Sport de la commune doivent être approuvés chaque année pour l'année scolaire, et cela en vue d'éventuelles modifications.

Madame le Maire propose de conserver les mêmes tarifs que ceux appliqués pour l'année scolaire 2021/2022.

TARIFS POUR LA CANTINE

Quotient familial	TARIF pour 1 repas
De 0 à 800 €	4,45 €
De 801 € à 1 600 €	5,40 €
De 1 601 € à 2 200 €	6,40 €
De 2 201 € à 3 000 €	6,60 €
Supérieur ou égal à 3 001 €	6,90 €
Protocole PAI (Plan accueil individualisé) pour tout le monde	3,00 €

TARIFS POUR L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Quotient familial	TARIF pour ½ heure
De 0 à 800 €	1,10 €
De 801 € à 1 600 €	1,20 €
De 1 601 € à 2 200 €	1,40 €
De 2 201 € à 3 000 €	1,45 €
Supérieur ou égal à 3 001 €	1,50 €

TARIFS POUR LES ATELIERS DECOUVERTES

Quotient familial	TARIF pour 1h30 (de 16h30 à 18h00)
De 0 à 800 €	3,30 €
De 801 € à 1 600 €	3,60 €
De 1 601 € à 2 200 €	4,20 €
De 2 201 € à 3 000 €	4,35 €
Supérieur ou égal à 3 001 €	4,50 €

TARIFS POUR L'ÉCOLE MUNICIPALE DES SPORTS

Quotient familial	TARIF pour 2 heures (de 16h30 à 18h30)
De 0 à 800 €	5,00 €
De 801 € à 1 600 €	6,20 €
De 1 601 € à 2 200 €	7,30 €
De 2 201 € à 3 000 €	7,50 €
Supérieur ou égal à 3 001 €	8,00 €

TARIFS POUR LES ACTIVITÉS JEUNESSE (POINT ACCUEIL JEUNESSE)

Quotients familiaux Types d'activité	Quotient familial 1 0 à 800 €	Quotient familial 2 801 à 1 600 €	Quotient familial 3 1 601 à 2 200 €	Quotient familial 4 2 201 € à 3 000 €	Quotient familial 5 ≥ 3 001 €
A	1,10 €/h	1,70 €/h	2,30 €/h	2,50 €/h	2,80 €/h
B	1,20 €/h	1,80 €/h	2,40 €/h	2,60 €/h	2,90 €/h
C	1,70 €/h	2,30 €/h	2,80 €/h	3,00 €/h	3,20 €/h

A : L'activité est réalisée sur place sans prestation spécifique

B : L'activité est réalisée sur place avec prestation, ou à l'extérieur de la commune sans prestation spécifique

C : L'activité est réalisée à l'extérieur avec prestation

Les enfants non domiciliés sur la commune d'Arenthon se verront appliqués automatiquement le quotient familial n°5.

*Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,*

- ✓ **APPROUVE** les tarifs du Service Enfance Jeunesse et Sport (cantine - accueil périscolaire - ateliers découvertes - école municipale des sports - activités jeunesse) applicables à compter du 1^{er} septembre 2022 et pour toute l'année scolaire 2022/2023.

8.	ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2022-02 DU 10 JANVIER 2022 RELATIVE À LA CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE C 2506 SITUÉE ROUTE DE BONNEVILLE À MONSIEUR JONATHAN FAMIGLIETTI Délibération n° 2022-17
-----------	---

Madame le Maire rappelle qu'une délibération a été prise le 10 janvier dernier approuvant la cession de la parcelle communale cadastrée C 2506 située Route de Bonneville au profit de Monsieur Jonathan FAMIGLIETTI.

Après recherches par le notaire, il a été constaté que la parcelle cadastrée C 2506 appartenait initialement au domaine public non cadastré.

La désaffectation aurait dû être constatée et le déclassement approuvé avant toute numérotation et cession de ladite parcelle.

Madame le Maire propose donc d'annuler la délibération n° 2022-02 en date du 10 janvier 2022.

*Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,*

- **ANNULE** la délibération n° 2022-02 en date du 10 janvier 2022 relative à la cession de la parcelle communale cadastrée C 2506 située Route de Bonneville à Monsieur Jonathan FAMIGLIETTI.

9.	ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2022-03 DU 10 JANVIER 2022 RELATIVE À UN ÉCHANGE DE PARCELLES SITUÉES ROUTE DE BONNEVILLE AVEC LA SCI CLUZ 2008 Délibération n° 2022-18
-----------	---

Madame le Maire rappelle qu'une délibération a été prise le 10 janvier dernier approuvant l'échange de la parcelle cadastrée C 2507 appartenant à la Commune contre les parcelles cadastrées C 2504 et 2505 appartenant à la SCI CLUZ 2008.

Après recherches par le notaire, il a été constaté que la parcelle cadastrée C 2507 appartenait initialement au domaine public non cadastré.
La désaffectation aurait dû être constatée et le déclassement approuvé avant toute numérotation et cession de ladite parcelle.

Madame le Maire propose donc d'annuler la délibération n° 2022-03 en date du 10 janvier 2022.

*Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,*

- **ANNULE** la délibération n° 2022-03 en date du 10 janvier 2022 relative à l'échange de parcelles situées Route de Bonneville avec la SCI CLUZ 2008.

10.	DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DES PARCELLES C 2506 ET 2507 LE LONG DE LA ROUTE DE BONNEVILLE Délibération n° 2022-19
------------	--

Après rappel des dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques selon lequel un bien qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public cesse d'appartenir au domaine public à compter du jour où il a fait l'objet d'un acte de déclassement formel, Madame le Maire explique que le Conseil municipal peut ainsi déclasser une voie du domaine public en vue de procéder à son aliénation.

Madame le Maire donne lecture de la notice explicative proposant de déclasser les parcelles cadastrées C 2506 et 2507 (de couleur orange sur le plan), situées le long de la Route de Bonneville, devant la propriété de la SCI CLUZ 2008 et la propriété de Monsieur Marc MALFOY et Madame Suzanne DE OLIVEIRA (anciennement appartenant à Monsieur Jonathan FAMIGLIETTI).

En effet, suite au bornage des propriétés privées, il a été constatée une limite de fait différente de la propriété du domaine public communal le long de cette voie.

Par ailleurs, Madame le Maire propose de déclasser ces abords de la Route de Bonneville, compte-tenu de la contiguïté des abords de la voie donnant sur la propriété privée appartenant à la SCI CLUZ 2008 (parcelle C 2501) et la propriété privée de Monsieur Marc MALFOY et Madame Suzanne DE OLIVEIRA (parcelle C 2503 - anciennement appartenant à Monsieur Jonathan FAMIGLIETTI), impliquant donc que les parcelles C 2506 et 2507 ne sont plus utilisées pour la circulation de la voie et ne sont donc plus affectées à l'usage direct du public.

***Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,***

- ✓ **CONSTATE** la désaffectation des parcelles cadastrées section C n° 2506 et 2507 (de couleur orange sur le plan situé en page 2 de la notice explicative annexée à la présente délibération) ;
- ✓ **DÉCIDE** du déclassement de ces parcelles et de leur intégration dans le domaine privé communal ;
- ✓ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

11.	CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE C 2506 SITUÉE ROUTE DE BONNEVILLE À MONSIEUR MARC MALFOY ET MADAME SUZANNE DE OLIVEIRA Délibération n° 2022-20
------------	--

Madame le Maire informe l'assemblée que lors d'un bornage réalisé en 2017 en vue d'une division parcellaire de la propriété SCI CLUZ 2008, il avait été convenu que la Commune cède la parcelle cadastrée section C numéro 2506, d'une superficie de 2 m², à Monsieur Jonathan FAMIGLIETTI.

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 2022-19 en date du 7 mars 2022, la parcelle cadastrée C 2506 a été désaffectée et déclassée du domaine public communal.

Ce terrain ne présentant aucun intérêt particulier pour la commune, Madame le Maire propose donc de régulariser ce dossier et de céder ladite parcelle à Monsieur Marc MALFOY et Madame Suzanne DE OLIVEIRA qui ont racheté la propriété de Monsieur Jonathan FAMIGLIETTI.

Madame le Maire rappelle qu'en matière de vente d'un bien du domaine privé communal, les communes de moins de 2000 habitants n'ont pas l'obligation de saisir le Service des Domaines.

Madame le Maire propose la vente de ce bien au prix de 2 euros pour les 2 mètres carré de surface, soit 1 euro le mètre carré comme prévu dans le cadre d'une régularisation d'emprise foncière.

*Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,*

- ✓ **DECIDE** de vendre la parcelle cadastrée section C n° 2506, d'une superficie de 2 m² et située Route de Bonneville, au profit de Monsieur Marc MALFOY et Madame Suzanne DE OLIVEIRA, au prix de deux (2,00) euros ;
- ✓ **DONNE** pouvoir à Madame le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de finaliser ce dossier ;
- ✓ **DONNE** pouvoir au Maire ou à son représentant pour signer tout document relatif à cette cession ;
- ✓ **DECIDE** que les frais d'acquisition et accessoires seront à la charge de la Commune.

12.	ÉCHANGE DE PARCELLES SITUÉES ROUTE DE BONNEVILLE AVEC LA SCI CLUZ 2008 Délibération n° 2022-21
------------	---

Madame le Maire informe l'assemblée que lors d'un bornage réalisé en 2017 en vue d'une division parcellaire de la propriété de la SCI CLUZ 2008 représentée par Madame Sophie DABERE, il avait été convenu que :

- la Commune cède la parcelle cadastrée section C numéro 2507, d'une superficie de 3 m², à la SCI CLUZ 2008,
- la SCI CLUZ 2008 cède à la Commune les parcelles cadastrées section C numéro 2504 et 2505, d'une superficie totale de 11 m².

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 2022-19 en date du 7 mars 2022, la parcelle cadastrée C 2507 a été désaffectée et déclassée du domaine public communal.

Etant donné que la parcelle C 2507 ne présente aucun intérêt particulier pour la Commune, Madame le Maire propose donc de régulariser ce dossier et de réaliser un échange de parcelles avec soulte au profit de la SCI CLUZ 2008.

Madame le Maire rappelle qu'en matière de vente d'un bien du domaine privé communal, les communes de moins de 2000 habitants n'ont pas l'obligation de saisir le Service des Domaines.

Madame le Maire propose le montant de la soulte au prix de 8 euros pour les 8 mètres carré de surface restantes, soit 1 euro le mètre carré comme prévu dans le cadre d'une régularisation d'emprise foncière.

*Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,*

- ✓ **DECIDE** d'échanger la parcelle cadastrée C 2507 appartenant à la Commune contre les parcelles cadastrées C 2504 et 2505 appartenant à la SCI CLUZ 2008, selon le plan joint à la présente délibération ;
- ✓ **EVALUE** lesdites parcelles appartenant à la Commune et à la SCI CLUZ 2008 à 1 € le m², comme prévu dans le cadre de régularisations d'emprise foncière ;
- ✓ **DECIDE** que l'échange sera avec une soulte de 8 (huit) euros ;
- ✓ **DONNE** pouvoir à Madame le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier ;
- ✓ **DONNE** pouvoir au Maire ou à son représentant pour signer tout document relatif à ce dossier ;
- ✓ **DECIDE** que les frais d'acquisition et accessoires seront à la charge de la Commune.

13.	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE CONCERNANT LA CRISE HUMANITAIRE EN UKRAINE Délibération n° 2022-22
------------	---

En raison de la crise humanitaire touchant l'Ukraine suite à l'invasion de la Russie depuis le 24 février 2022, la municipalité tient à témoigner de sa solidarité vis-à-vis de la population ukrainienne.

L'AMF invite les communes et les intercommunalités de France à contribuer et relayer les appels aux dons pour secourir et aider les habitants et réfugiés ukrainiens.

Madame le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle à la Protection civile, association nationale agréée de sécurité civile, d'un montant de mille euros.

*Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,*

- ✓ **APPROUVE** le versement d'une aide financière d'un montant de mille euros (1 000,00 €) au profit de la Protection civile, pour soutenir la population ukrainienne dans ce conflit avec la Russie ;
- ✓ **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire pour la signature de tout document afférent à cette décision.

14.	FOODTRUCK CHICKEN BBK : FIXATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC Délibération n° 2022-23
------------	--

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 2122-1 à L. 2122-3 et L. 2125-1 à L. 2125-6 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L. 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance ;

Madame le Maire informe les membres du Conseil que Messieurs Samy HARIDI et Geoffrey MODAT représentant la société CHICKEN BBK souhaitent installer un foodtruck sur la place du village, afin de vendre des poulets braisés.

Madame le Maire propose de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public à **trois cents euros (300,00 €)** par an, comprenant la participation aux frais d'électricité.

***Le Conseil municipal après délibération,
à l'unanimité,***

- ✓ **AUTORISE** le stationnement d'un foodtruck sur la place du village,
- ✓ **APPROUVE** le montant de la redevance d'occupation du domaine public mentionné ci-dessus,
- ✓ **DECIDE** que cette redevance sera applicable par tacite reconduction sauf modification,
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes s'y référant.

URBANISME

La commission du 3 février 2022

➤ Déclaration préalable accordée :

Madame Laurence BRASIER
2577, Route de Bonneville
Zone UC : urbanisation des hameaux

**Pose vélux toiture + pose baie vitrée
+ création balcon**

La commission du 17 février 2022

➤ Déclarations préalables accordées :

Monsieur Guy BURNIER -FRAMBORET
2732, Route de Bonneville
Zone Ar : zone agricole résidentielle

Division parcellaire

Monsieur Alain LEMARCHAND
68, Lotissement du Môle
Zone UC : urbanisation des hameaux

Extension maison

Monsieur Frédéric CHESSE
72, Lotissement Le Pré de Berny
Zone UC : urbanisation des hameaux

Pergola

COMMISSIONS ET GROUPEMENTS

§ COMMISSION FINANCES

- Suite à la dernière réunion du Conseil municipal du 7 février 2022 et à la réunion de travail du 16 février 2022, Madame le Maire sollicite les conseillers en vue de valider les propositions de loyer pour le restaurant et l'appartement de l'auberge. A l'unanimité, il est décidé de fixer le loyer du restaurant à 1 700 € par mois et à 900 € par mois pour l'appartement.
Ces loyers correspondent à ce qui est pratiqué pour les locaux professionnels de la Maison communale Alain Velluz, ainsi que par les communes disposant d'une auberge (ex : Arthaz), sur la base d'environ 10 € par m².

§ COMMISSION AMÉNAGEMENT DU VILLAGE / PATRIMOINE

- Une présentation du cahier des charges a été faite par le CAUE à l'ensemble du Conseil municipal avant la séance publique de ce jour. Plusieurs remarques ont été prises en compte. Monsieur DUNAND intervient en indiquant qu'il estime que le travail du CAUE n'est pas assez abouti en termes de précisions d'aménagement et de réglementation d'urbanisme, et regrette que la Commune n'achète pas le terrain situé à l'arrière appartenant à la SCI ROMAIN.
Madame le Maire rappelle que le Conseil municipal avait été consulté sur l'achat de la propriété de la SCI ROMAIN avec un refus à la majorité.
Madame le Maire conclut que le projet de cahier des charges va être finalisé avec les dernières remarques et sera soumis au vote lors de la prochaine séance du Conseil municipal du mois d'avril.
- Monsieur COURTIN indique que les plans du géomètre ont été transmis au CAUE et qu'un économiste vient d'être nommé pour le projet de rénovation et d'extension de l'école élémentaire.

§ COMMISSION TRAVAUX / BÂTIMENTS

- Les travaux d'aménagement et de cloisonnement des bureaux de la mairie sont en cours de finalisation.
- L'entreprise MONTANT doit intervenir prochainement afin de faire le point sur les problèmes récurrents de chauffage à la Maison communale Alain Velluz.
- La prochaine réunion de la Commission aura lieu le mardi 15 avril à 18h30 en Mairie.

§ COMMISSION VOIRIES / RUISSELLEMENT

- Monsieur PAULME fait un retour suite à la réunion publique organisée le 2 mars dernier avec les riverains du Chemin de Ravure et la Commune de Saint-Pierre-en-Faucigny. Le projet de sens unique pour la prolongation de la véloroute a été approuvé à l'unanimité par les riverains.
- Monsieur PAULME rappelle la réunion publique prévue avec les riverains de la Route des Crêts de Fessy le mercredi 23 mars à 19h00 à la Maison des Associations, en vue de présenter le projet de réaménagement et de sécurisation de cette voie.
- Un nouveau passage piéton a été réalisé sur la Route de Reignier, en face du primeur THABUIS.

§ COMMISSION ENVIRONNEMENT / AGRICULTURE / MOBILITÉ

- Madame BOEX rappelle l'organisation de l'opération « Village propre ». Les enfants de l'école interviendront le vendredi 18 mars autour de l'école et le mardi 22 mars le long des cours d'eau en présence de la Fédération de pêche. Le nettoyage des bords de routes et chemins aura lieu le samedi 19 mars à 8h30 avec les bénévoles. Un apéritif champêtre clôturera cette matinée.
- La signalétique des parcours pédestres en lien avec la véloroute est en cours de mise à jour.
- Madame BOEX informe les conseillers qu'une rencontre avec le représentant de la société NATURALIS est prévue le vendredi 15 avril à 9h00 au Champ de foire, afin de discuter des semis pour les cheminements.
- Monsieur DECARROUX demande s'il serait possible que la commission environnement/agriculture organise une rencontre avec les agriculteurs afin d'évoquer les problèmes qu'ils peuvent rencontrer dans le cadre de leurs professions et de présenter l'évènement Vaches en piste organisé par l'association départementale APMH du 30 mars au 2 avril 2023 à Rochexpo.
Madame BOEX rappelle que la commission a proposé d'échanger dans un premier temps avec les agriculteurs à l'occasion de la visite de la Ferme SM PROD à Arenthon prévue avec la Chambre d'Agriculture le samedi 2 avril à 10h00. Puis une réunion officielle sera organisée ultérieurement avec les agriculteurs s'ils en trouvent un intérêt.
S'agissant de l'évènement Vaches en piste, il est proposé de rediscuter d'une rencontre en parallèle avec les jeunes agriculteurs ou en formation qui seront au cœur de cette manifestation.

§ COMMISSION ECOLE / JEUNESSE / SPORTS

- La prochaine réunion du Conseil d'école aura lieu le lundi 14 mars à 18h00 à l'école.

§ COMMISSION SOCIALE

- En raison du conflit touchant l'Ukraine, une collecte de dons est organisée en Mairie durant les horaires d'ouverture, ainsi que le samedi 12 mars de 10h00 à 12h00.
- Le repas des Aînés aura lieu le dimanche 26 juin à 12h00 à la Maison des Associations.

§ COMMISSION CULTURE / BIBLIOTHÈQUE

- Madame ANNICK informe l'assemblée que la boîte retour de livres a été installée à l'entrée extérieure de la Maison des Associations.
- Dans le cadre d'une collaboration avec l'2cole élémentaire Benoît Chamoux, pour la sensibilisation des enfants au patrimoine de leur village, Madame BOEX indique avoir pris contact avec l'archéologue en chef Monsieur HERVE qui était en charge des fouilles

archéologiques réalisées sur la Commune au centre village en 2017. Celui-ci viendra exposer le résultat de ces fouilles aux élèves de l'école le vendredi 3 juin après-midi. D'autres thématiques seront abordées ces prochaines années à l'école, telles que l'histoire des écoles d'Arenthon, le château, le moulin, avec la participation de Sophie CRITTIN. Par ailleurs, une conférence sur le résultat des fouilles archéologiques de 2017 sera également donnée à destination du grand public par Monsieur Hervé le vendredi 3 juin 20h00 à la Maison des Associations.

§ SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT DE L'ARVE ET DE SES AFFLUENTS (SM3A)

- Madame BOEX présente les travaux de restauration hydromorphologiques de l'Arve réalisés sur la Commune d'Arenthon.

SUJETS ET QUESTIONS DIVERS

- Madame le Maire fait un point sur le lotissement Les Jardins du Château. Une réunion en visio a été organisée entre la mairie, Haute-Savoie Habitat et leurs avocats. Haute-Savoie Habitat conditionne leur décision de ne pas imposer la construction du bâtiment de logements sociaux, sous réserve du remboursement des 400 000 € versés initialement au constructeur en liquidation et du versement d'indemnités, ainsi que l'achèvement complet des maisons IDEIS (après expertise). La question de l'étendue de la garantie de parfait achèvement est encore en suspens et en débat entre le Crédit agricole et Haute-Savoie Habitat. Madame le Maire précise qu'une prescription s'appliquera avant fin 2022, si aucune procédure judiciaire n'est lancée d'ici-là, à défaut d'accord entre les deux parties. Par ailleurs, Madame le Maire conclut en indiquant qu'il n'y aura pas d'accord possible entre la Commune et le Crédit agricole concernant la cession du terrain du bâtiment des logements sociaux, si aucun accord n'est trouvé entre l'établissement bancaire et le bailleur, étant donné que Haute-Savoie Habitat est propriétaire du terrain.
- Après une présentation du dossier concernant la maison de Monsieur Jean-Michel VASSELIN lors de la réunion de travail du Conseil municipal du 16 février dernier, Madame le Maire sollicite le Conseil afin d'avoir une décision de principe en vue de poursuivre le travail avec l'EPF74. Madame le Maire rappelle que Monsieur Jean-Michel VASSELIN a proposé à la Commune de racheter sa maison située Chemin de la Fontaine derrière la mairie, maison qui est en indivision. Le rez-de-chaussée serait acheté par la Commune et le 1er étage ferait l'objet d'un viager (Monsieur VASSELIN resterait occupant de l'étage). Ce projet serait conduit par l'EPF74, dans le cadre d'un portage financier, permettant ainsi à la Commune d'acquérir le bien sans avoir à sortir des fonds importants (il s'agira d'une annualité, comme dans le cas d'un emprunt). Au vu de la situation stratégique au centre village, il est proposé de continuer à travailler sur ce dossier avec l'EPF74.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de poursuivre le travail de l'EPF74 concernant le projet de rachat de la maison de Monsieur Jean-Michel VASSELIN.

CALENDRIER MUNICIPAL

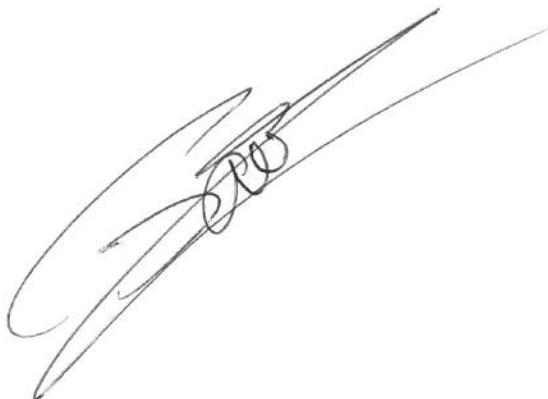
- ✓ Jeudi 10 mars à 18h30 en Mairie : Commission Ecole Jeunesse et Sport
- ✓ Lundi 14 mars à 18h00 à l'école : Conseil d'école
- ✓ Mardi 15 mars à 18h30 en Mairie : Commission Travaux / Bâtiments
- ✓ Jeudi 17 mars à 18h00 en Mairie : Commission Urbanisme
- ✓ Lundi 21 mars à 18h30 en Mairie : COPIL PEDT
- ✓ Samedi 19 mars à 8h30 : Matinée « Village propre »
- ✓ Mercredi 23 mars à 19h00 à la Maison des Associations : Réunion publique avec les riverains de la Route des Crêts de Fessy
- ✓ Jeudi 31 mars à 18h00 en Mairie : Commission Urbanisme
- ✓ Samedi 2 avril 10h-12h – Ferme Floquet : Action « Les élus à la Ferme »
- ✓ Lundi 04 avril à 18h30 à la Maison des Associations : Conseil municipal
- ✓ Dimanche 10 avril : Elections présidentielles - 1^{er} tour
- ✓ Vendredi 15 avril à 9h00 au Champ de foire : Rencontre avec le représentant Naturalis concernant les semis pour cheminements (tous les élus intéressés)
- ✓ Dimanche 24 avril : Elections présidentielles - 2nd tour
- ✓ Lundi 02 mai à 18h30 à la Maison des Associations : Conseil municipal
- ✓ Jeudi 05 mai à 18h30 en Mairie : COPIL PEDT
- ✓ Vendredi 3 juin à 20h00 à la Maison des Associations : Conférence recherches archéologiques Arenthon
- ✓ Dimanche 12 juin : Elections législatives - 1^{er} tour
- ✓ Lundi 13 juin à 18h30 en Mairie : Conseil municipal

- ✓ Dimanche 19 juin : Elections législatives - 2nd tour
- ✓ Lundi 20 juin à 18h30 en Mairie : COPIL PEDT
- ✓ Dimanche 26 juin à 12h00 à la Maison des Associations : Repas des Aînés
- ✓ Lundi 18 juillet à 18h30 à la Maison des Associations : Conseil municipal
- ✓ Lundi 29 août à 18h30 à la Maison des Associations : Conseil municipal

Séance levée à 21h40.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,
Damien PAULME



Le Maire,
Chantal COUDURIER



Affiché le 05 / 04 / 2022.

